



Commune de Barsac

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

PROCES-VERBAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

Date de convocation : le 1^{er} juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune de Barsac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Barsac, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Dominique CAVAILLOLS, Maire.

PRESENTS : M. Dominique CAVAILLOLS, M. Philippe BLOCK, Mme Virginie CAILLIEZ, M. Cédric PRAT, Mme Corine BONNESOEUR, M. Damien AUDEMA, M. Cyril CAILLIEZ, M. Mohameth TRAORE, Mlle Adeline RENOU, Mlle Coralie LAVERGNE, Mme Marine TOLSTOI, M. Claude JOANNET, M. Patrick GRASZK, Mme Guylaine GOMEZ, Mme Lucile BOCCHI, M. Clément COLLARDEAU.

POUVOIRS : Mme Isabelle ROY donne pouvoir à M. Dominique CAVAILLOLS, Mme Ingrid HAVRET donne pouvoir à M. Cyril CAILLIEZ.

ABSENTS : M. Christian BOYER

Secrétaire de séance : Mme Virginie CAILLIEZ.

Ouverture de la séance 18h33

Désignation d'un Secrétaire de séance

Monsieur le Maire procède à l'appel à candidature pour l'élection du secrétaire de séance.

Candidature : Madame Virginie CAILLIEZ.

POUR : 17- CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Madame Virginie CAILLIEZ est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2026

Monsieur le Maire propose de procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 1^{er} juin 2026. Le procès-verbal a été diffusé aux Conseillers municipaux préalablement. Il n'en est pas donné lecture en séance. Il y eu plusieurs demandes de modification de la part de Mme BOCCHI :

D45 : Mme BOCCHI fait lecture d'un extrait de la délibération qui stipule que cet agent gèrera les ressources humaines et demande si la gestion R.H n'est pas normalement assurée par la DGS ?

Monsieur le Maire indique que la demande sera prise en compte dans le PV.

D52 : PLUI, il est fait mention que la délibération est adoptée à l'unanimité alors qu'il y a 2 absentions.

Monsieur le Maire indique que cette demande ne sera pas prise en compte car seuls les votes pour et contre entrent en ligne de compte, les abstentions n'étant pas prises en considération, les bulletins blancs ou nuls ne sont pas pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés.

D59 : M. COLLARDEAU demande que le vote de la CAO se fasse à bulletin secret.

M. AUDEMA s'interroge sur le fait qu'il va finir par manger froid. Mme ROY quant à elle dit: "heureusement que ce ne sont pas eux qui sont passés aux élections." Monsieur le Maire indique que ces changements seront portés au PV.

Pour les questions diverses : contrairement à ce qui figure dans le P.V ce n'est pas Monsieur le Maire qui montre à Mme GOMEZ les documents qui attestent que BARSAC a bien présenté une liste de délégués pour la commission communale mais Mme DARRIET. Monsieur le Maire indique que la demande sera prise en compte dans le PV.

Dernière question diverse : Contrairement à ce qui figure dans le P.V c'est Mme DARRIET qui explique qu'une partie des animateurs est présente lors du temps de repas et qui répond à la question de Mme BOCCHI qui lui demande si ce fonctionnement va rester pérenne. Monsieur le Maire indique que la demande sera prise en compte dans le PV.

Lorsque M. COLLARDEAU regrette que les questions diverses ne soient proposées que tous les 3 mois M. BLOCK répond : "Demain il pleut et c'est comme ça." Monsieur COLLARDEAU répond : "Tu ne peux pas me répondre ça." Mme BOCCHI déclare : "Vous n'élevez pas beaucoup le débat M. BLOCK. Monsieur le Maire indique que ces changements seront portés au PV. Il rappelle que dans le règlement intérieur est indiqué qu'il faut demander la parole au Président pour prendre la parole, même si le Président laisse libre cours aux échanges des débats doivent aller à l'essentiel.

Monsieur COLLARDEAU demande s'il est possible d'avoir les enregistrements entre les deux signatures de PV. Il en a fait la demande mais n'a pas eu de retour. Monsieur le Maire lui répond que le conseil est en ligne. Monsieur COLLARDEAU lui dit qu'il est ligne depuis 17h00, Monsieur le Maire lui répond qu'il a été mis en ligne à midi et qu'habituellement le conseil est mis en ligne le lendemain midi sur le site, sauf problème. Il complète en disant que l'administration se sert de la vidéo pour la rédaction du PV. Monsieur COLLARDEAU dit qu'il est plus facile de travailler avec la vidéo. Monsieur le Maire rappelle que le PV n'a pas vocation à retranscrire mot par mot mais à retranscrire le sens général des débats.

POUR : 15 - CONTRE : 2 - ABSTENTION : 0

Approuvé à l'unanimité.

Monsieur COLLARDEAU et Mme BOCCHI votent contre. Monsieur le Maire leur demande pourquoi alors que toutes leurs demandes ont été inscrites. Monsieur COLLARDEAU répond qu'il n'a pas vu la vidéo, qu'il n'a pas eu de réponse à sa demande par email, qu'il n'y a pas de dialogue et un temps très court avec le PV reçu hier. Monsieur le Maire lui rappelle qu'habituellement il y a un Conseil tous les mois ce qui laisse beaucoup plus de temps, alors qu'aujourd'hui il y a obligation de valider le PV de lundi, qu'il faut aller un petit peu plus vite. Parfois il faut avoir une lecture de compréhension et se rendre compte que le travail de rédaction est long. Monsieur le Maire demande à Monsieur COLLARDEAU d'avoir confiance en la retranscription et d'être patient, ce qui ne semble pas le cas. Monsieur COLLARDEAU dit qu'il est patient et attend encore la réponse. Monsieur le Maire ne comprend pas pourquoi voter contre le PV, comme voter contre la non augmentation des impôts.

ORDRE DU JOUR

ELECTIONS DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES DU 27 SEPTEMBRE 2026

D 61 : MANDAT SPECIAL POUR DEPLACEMENT D'ELUS EN ALLEMAGNE DANS LE CADRE D'UNE OPERATION DE JUMELAGE

Monsieur TRAORE arrive à 18h47.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Conformément aux articles L2122.22 et L 2122.23 du CGCT, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil municipal (délibération n°26-2020 du 15 juin 2020).

Numéro de la décision	Objet de la décision

D 60 - Elections des délégués titulaires et suppléants pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé en application de l'article R 133 du code électoral, du Maire ou de son remplaçant, et comprend les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Monsieur Claude JOANNET et Monsieur Philippe BLOCK ainsi que Madame Marine TOLSTOI et Mademoiselle Coralie LAVERGNE.

Monsieur le Président a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il rappelle qu'en application des articles L 289 et R 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Monsieur le Maire indique que conformément aux articles L 284 à L 286 du code électoral, le Conseil municipal doit élire cinq délégués et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste complète soit sur une liste incomplète.

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Monsieur le Maire fait un appel à candidatures. 2 listes déposées :

Liste n° 1 : « liste portée par Dominique CAVAILLOLS pour les sénatoriales » :

Délégués titulaires

1. CAVAILLOLS Dominique
2. CAILLIEZ Virginie
3. BLOCK Philippe
4. GOMEZ Guylaine
5. AUDEMA Damien

Délégués suppléants

1. BONNESOEUR Corine
2. PRAT Cédric

3. LAVERGNE Coralie

Liste n°2 : liste « Avançons pour Barsac » :

Délégué titulaire

1. COLLARDEAU Clément

Délégué suppléant

1. BOCCHI Lucile

Il est procédé au vote des délégués titulaires et des délégués suppléants dans les conditions réglementaires.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Liste n° 1 :

- nombre de bulletins : 16
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 18
- majorité absolue : 10

Liste n°2 :

- nombre de bulletins : 2
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 18
- majorité absolue : 10

La « liste portée par Dominique CAVAILLOLS pour les sénatoriales » ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués pour les élections sénatoriales :

Délégués titulaires

1. CAVAILLOLS Dominique
2. CAILLIEZ Virginie
3. BLOCK Philippe
4. GOMEZ Guylaine
5. AUDEMA Damien

Délégués suppléants

1. BONNESOEUR Corine
2. PRAT Cédric
3. LAVERGNE Coralie

Le procès-verbal de l'élection des délégués pour les élections sénatoriales est annexé à la présente délibération.

D 61 : mandat spécial pour un déplacement d'élus en Allemagne dans le cadre d'une opération de jumelage

Vu le CGCT, notamment les articles L.2123-18, R 2123-22-1,

Considérant que les frais exposés dans l'exercice des fonctions de Maire, adjoint et conseiller municipal donnent droit au remboursement de ceux-ci lorsqu'elles s'exécutent dans le cadre de mandats spéciaux présentant un intérêt local.

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger. Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour.

A ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions en application des articles L. 2123-18, R. 2123-22-1 et R. 123-22-2 du CGCT.

Les dépenses effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Dans le cadre du déplacement en Allemagne du 03 au 07 juillet 2026, Monsieur Dominique CAVAILLOLS, Madame Virginie CAILLIEZ, Monsieur Cyril CAILLIEZ ont sollicité le remboursement des frais engagés.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De donner un mandat spécial à Monsieur Dominique CAVAILLOLS, Madame Virginie CAILLIEZ, Monsieur Cyril CAILLIEZ, pour le déplacement du 03 au 07 juillet 2026 dans le cadre du jumelage avec la commune de Wöllstein en Allemagne.
- De préciser que les frais inhérents à cette mission seront remboursés intégralement sur présentation d'un état de frais.

➤ **POUR : 16 - CONTRE : 2 - ABSTENTION : 0**

La délibération est adoptée à la majorité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que Monsieur CAILLIEZ ne coûtera rien à la commune car de par sa fonction, son billet est gratuit et que Madame CAILLIEZ ne coûtera que très peu. Monsieur le Maire indique que les 60 ans du jumelage seront fêtés l'année prochaine lors de la venue des allemands à Barsac. Il regrette le comportement de certaines personnes lors du déplacement des allemands, comportements associés à la période de la campagne électorale pour les municipales. Les comportements ont laissé paraître quelque chose qui n'était pas beau, ce n'est pas première fois que le groupe est nombreux lors des années d'élections, puis l'année suivante il y a beaucoup moins de personnes. L'amitié franco-allemande ne doit pas pâtir du comportement des uns et des autres.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Monsieur COLLARDEAU demande comment les barsacais savent les dates. Madame CAILLIEZ, Présidente du jumelage, explique qu'il y a eu plusieurs réunions de préparation entre personnes du groupe avançons pour barsac sans l'en avertir : septembre, décembre, janvier. Monsieur COLLARDEAU dit qu'il parle des barsacais. Madame CAILLIEZ lui répond que justement Monsieur MULLER de leur groupe était outré que personne ne vienne, que les contacts ayant participé en 2024 et d'autres ayant participé avant, ne sont pas venus à la réunion de préparation organisée par la Mairie. Monsieur COLLARDEAU dit qu'il parle de l'ensemble des barsacais et demande quelle communication a été faite pour le jumelage de cette année. Monsieur le Maire lui répond que c'est totalement faux de faire croire qu'il n'y a aucune communication faite pour les barsacais. La communication date de très longtemps. Il regrette le comportement de personnes issues du groupe de Monsieur COLLARDEAU allant à l'encontre du jumelage. Il regrette également que les amis de WOLLSTEIN créés l'année dernière lors de la campagne municipale, fasse tout pour faire capoter le jumelage. Il ajoute que la population qui souhaitait venir est venue en Allemagne et que les élus n'iront pas chercher ceux qui n'ont pas envie de venir. Des personnes sont venues dire qu'elles ne pouvaient pas venir, mais il y a eu des échanges avec des barsacais désireux de participer au jumelage. Monsieur COLLARDEAU dit qu'il posait la question et qu'il n'y avait aucune allusion, et que toutes les questions étaient négatives pour le Maire. La question était comment les barsacais savent la date et le mode de communication. Il ne voit pas en quoi il a fait allusion à quelconque personne qui devait y aller. Monsieur le Maire lui dit que c'est lui qui le dit et que le vote de cette délibération était le moment de pouvoir en parler, puis il renvoie Monsieur COLLARDEAU vers les personnes de son groupe. Monsieur COLLARDEAU dit qu'il n'a pas la réponse à sa question. Monsieur le Maire ajoute que les barsacais sont également informés par le journal municipal. Il rappelle qu'aller en Allemagne a un coût, qu'ensuite il faut s'engager à les accueillir les allemands à Barsac, donc cela implique des frais. Il faut respecter les choix de chacun. Mais Monsieur le Maire ne veut pas laisser dire que rien n'a été fait. Il rappelle que le jumelage existe depuis 60 ans et qu'après tout ce qui a été fait de malveillant l'année dernière par les personnes du groupe de Monsieur COLLARDEAU, il ne faut pas venir poser cette question maintenant. Monsieur COLLARDEAU demande combien de barsacais iront en Allemagne. Monsieur le Maire lui répond qu'il termine de mettre au vote et lui répond ensuite. Monsieur COLLARDEAU et Madame BOCCHI votent contre. Monsieur COLLARDEAU demande les factures. Monsieur le Maire lui répond que pour être remboursé par la DGFIP il faut montrer les factures. Monsieur COLLARDEAU ajoute que pour cette délibération ils n'avaient pas cet état d'esprit là mais qu'avec une réponse comme ça sur une question banale, il n'y avait aucun piège. Monsieur le Maire lui répond qu'il représente le groupe avançons pour Barsac, et qu'avec le comportement qu'ils ont eu pendant la campagne, il ne faut pas qu'il s'attende à voir dérouler le tapis rouge. Il rappelle qu'il est Maire avec 44.64% des voix. Les barsacais ont fait un choix, il faut l'assumer. Monsieur le Maire conclue en disant qu'aujourd'hui, il a le droit de répondre à tout ce qui a été mis en avant pendant la campagne.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h12.

Président de la séance

Dominique CAVAILLOLS

Secrétaire de séance

Virginie CAILLIEZ

